LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Et des décisions du Maire prises par délégation

SÉANCE ORDINAIRE DU 29 OCTOBRE 2026

FINANCES – IMPÔTS – PATRIMOINE :

▫ Le Maire, par délégation, a accepté le devis suivant :

			HT	TTC
22 septembre 2026	Fourniture Agorespace	COSEEC	16 596.21€	19 915.45€
20 octobre 2026	Illuminations Noel	DECOLUM	2 392.00€	2 870.40€
5 octobre 2026	Brasseur d'air école Peillonnex	ELECTRO CONCEPT	980.00€	1 176.00
15 septembre 2026	Salle des fêtes : reprise gaines	METALP VENTILATION	6 390.00€	7 668.00€
1 octobre 2026	BIBLIOTHEQUE : électricité	Xpélec	19 810.00€	23 772.00€

▫ Le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°1 du budget communal, comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chap.	**Libellé**	**VOTE**
2324	Subventions d'équipement versées ».	*+ 63 000.00€*
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chap.	**Libellé**	**VOTE**
2135	Install générales, agencements, aménagements	*- 63 000.00€*

▫ Le Conseil Municipal participe à l'achat des forfaits annuel de ski, de la façon suivante :

Article 1er : Une participation à destination des jeunes de Marcellaz pour l'achat d'un forfait annuel de ski à la station des Brasses est approuvée, elle est fixée comme suit :

- Elle est réservée aux enfants de 5 à 18 ans domiciliés sur la Commune
- Son montant s'élève à 20 % du montant forfait saison souscrit (alpin ou nordique Plaine joux). En cas d'achat d'un forfait différent, le montant de l'aide est plafonné à 20 % du montant du tarif Plaine joux.

Le Conseil Municipal accorde au titre de l'année 2026, les subventions suivantes :

- Association sportive du collège de Saint Jeoire : 200.00€
- Association des Donneurs de Sang : 150.00€
- Association du Souvenir Français de la Vallée Verte : 100.00€
- Association du Foyer socio-éducatif du collège de Saint Jeoire : 200.00€
- Association d'adultes et d'enfants DYS des Savoie : 100.00€

Mise en ligne le : 02/11/2026 12:23 (Europe/Paris)
Collectivité : Marcellaz
https://www.mairie-marcellaz.fr/documents_administratifs/85560

- Association UDC AFN du Môle : 400.00€
- Lycée Guillaume Fichet de Bonneville : 100.00€
- Association de l'Ombre la Lumière : 100.00€
- Coopérative de l'école : 1 200.00€

URBANISME :

▫ Renonciation au droit de préemption urbain :

Parcelles	Propriétaire	Adresse	Bâtie *:* / non bâtie
B1279	MARTIN	496 route d'Arpigny	Bâtie

Affiché et Publié sur le site internet de la Commune le : 2 novembre 2026

Mise en ligne le : 02/11/2026 12:23 (Europe/Paris)
Collectivité : Marcellaz
https://www.mairie-marcellaz.fr/documents_administratifs/85560